



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : / /

Dossier complet le : / /

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Projet de sécurisation du torrent de la Ruine sur la commune de Val-des-Pres (05)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

COMMUNAUTE COMMUNES DU

Raison sociale

Communauté de Communes du Briançonnais

N° SIRET

24050043900114

Type de société (SA, SCI...)

Collectivités territoriales

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

MURGIA

Prénom(s)

ARNAUD

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
10. Canalisation et régularisation des cours d'eau., 10A, 21. Barrages et autres installations destinées à retenir les eaux ou à les stocker., 21E, 47. Premiers boisements et déboisements en vue de la reconversion de sols., 47A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la création de digues en rive droite et gauche du torrent de la Ruine, chenalisant le torrent transversalement au cône de déjection. Le projet s'étend sur environ 700 ml depuis la confluence du torrent avec la Claree. La largeur du lit est d'environ 40 à 50m de large entre le franchissement de la RD994g et la passerelle de ski de fond et d'un 20 de mètres à l'amont de la passerelle de ski de fond. Les digues sont associées à une plage de dépôt permettant le stockage des matériaux solides. La mise en œuvre du projet nécessitera : - Défrichements sur une surface de 2,5 ha ; - Terrassements des digues équilibrés en déblais-remblais sur volume estimé entre 28000 m³ ; Pour plus de précisions, se référer à la note de présentation (annexe 8).

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du projet est de protéger les enjeux habités situés à proximité du torrent en cas d'épisode de lave torrentielle (phénomène fréquent au niveau du torrent de la Ruine).

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

La mise en oeuvre du projet devra suivre les étapes suivantes : - Defrichement des zones boisées sur les secteurs de recalibrage du chenal et de création de la plage de dépôt. - Suppression de la passerelle de ski de fond. - Création des digues en rives droite et gauche du torrent formées par 28000 m³ de matériaux équilibrés en déblais-remblais. - Enrochement bétonné de l'exutoire de la plage de dépôt, à l'interface de la RD994g. - Modification du tracé de la piste de ski de fond et mise en place d'un passage à gué en interface avec le torrent, soutènement aval du passage en enrochements secs.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

En phase exploitation, il sera nécessaire de procéder au curage des matériaux s'accumulant sur la plage de dépôt. La fréquence et l'ampleur de ces curages dépendront de la fréquence des crues torrentielles et du rythme d'accumulation des matériaux. De l'entretien de végétation est également à prévoir.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Une Autorisation Environnementale comprenant les procédures embarquées (N2000, Étude de dangers, Permis d'aménager, Espèces protégées) et une procédure foncière (SUP)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Volume de déblais-remblais Linéaires de digue (Rive droite / Rive gauche) Hauteurs de digue (Rive droite / Rive gauche)	(30000, m3) (430 a 470, ml) (1,5 a 3 , m)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : " Lat. : "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : " Lat. : "

Point de d'arrivée : Long. : " Lat. : "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

Ouvrage construit avant 1992 et pourrait être régularisé au titre de la loi sur l'eau via une déclaration d'existence conformément à l'article R214-53 du code de l'environnement.

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	ZNIEFF II « Massif Des Cerces - Mont Thabor - Vallées étroites et de la Clarel » (n°930012793) ZNIEFF I « Fond de la vallée de la Clarel entre Val-des-Prés et La Vachette - Marais du Rosier » (n°930020108) (partie aval uniquement)
En zone de montagne ?	☒	☐	Massif alpin
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	Zone de protection au titre des abords de monuments historiques, servitude AC1, de l'église paroissiale Saint-Claude (pour partie)
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☒	☐	Partie aval au sein d'une zone humide inscrite a l'inventaire départemental : « La Claree T1 » (n°05CEEP0688)
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	PPRN couvrant en partie le projet : - zones bleues Bt (alea crues torrentielles) et Ba (alea avalanches) - zone rouge RT (alea crues torrentielles)
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	PPR approuve le 04 septembre 2006
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Projet situe au sein de la ZSC « Claree » (FR9301499)
D'un site classé ?	☒	☐	Site classe « Vallee de la Claree et Vallee Etroite » (pour partie)

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Volume de deblais-remblais equilibre
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	Volume de deblais-remblais equilibre
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Aucune interference
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Habitats : destruction de 2755 m ² de fourres de Saules. Flore : destruction de 21 pieds de Viola collina (protection PACA) Avifaune : impact defrichement sur l'avifaune nicheuse Papillons : risque destruction pontes de l'Azure de la croisette Chiropteres : impact defrichement des arbres-gites Amphibiens/Reptiles : risque destruction Grenouille rousse et Lezard des murailles lors des travaux
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Projet situe au sein du site Natura 2000 "La Claree". Presence d'un habitat cite au FSD : « Rivières alpines et leurs vegetations ripicoles ligneuses a Salix eleaegnos » (3240). Effet limite a faible au vu de la resilience des saulaies. Parmi les especes citees au FSD, seule la Barbastelle est averee sur l'emprise projet. 2 mesures ERC sont proposees pour eviter toute atteinte a l'espece, laquelle ne sera donc pas menacee dans le site Natura
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Defrichement de 2,5 ha de foret communale de Val-des-Pres, soit 0,12% de la foret communale de Val-des-Pres. Perte de 110m ² de prairies de fauche, representant une surface negligeable.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Alea fort concernant les crues torrentielles, enjeu vise par le projet en question. Alea faible a fort concernant les chutes de blocs, des avalanches et les retrait-gonflement des argiles. Le projet n'aura pas d'effet sur ces aleas.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Trafic ponctuel de camions sur routes pour l'accès au chantier. Trafic local d'engins pour les terrassements. Travaux en équilibre déblais / remblais, le chantier va générer peu de déplacement.
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	Nuisances sonores ponctuelles en phase chantier. Les premières maisons sont à 100 m.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	Nuisances sonores ponctuelles en phase chantier. Les premières maisons sont à 100 m.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☒	☐	Odeurs de terre et gaz d'échappements en phase chantier, limitées aux abords immédiats du projet.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	Vibrations négligeables dues aux défrichements et aux terrassements en phase chantier uniquement.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Poussières éventuellement et émissions des polluants atmosphériques lors du chantier.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Risque de pollutions aux hydrocarbures en phase chantier.
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Emprises chantier.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Projet étendu sur de faibles surfaces et situé en fond de vallée. La sensibilité paysagère aux défrichements et aménagements linéaires du projet restera limitée, depuis les espaces proches et lointains.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	110m ² de prairies de fauche impactées par le projet, correspondant à une surface négligeable. Surface boisée non exploitée actuellement, non soumise au régime forestier.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Effets cumulés avec les projets de confortement de la digue en rive droite du Rosier (2015) et la protection du hameau de la Draye contre les crues du torrent des Gamattes (en projet) : - Destruction cumulée de milieux naturels (pinèdes principalement) - Risques cumulés d'altérations physico-chimiques et de pollutions des milieux aquatiques

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

- ME1 : Coupe ou mise en defens des plantes-hotes de l'Azure de la croisette pour eviter toute atteinte a cette espece protegee ; - MR1 : Prevention des pollutions en phase chantier ; - MR2 : Modalites de terrassements en faveur des fourres de Saules ; - MR3 : Mise en defens de la flore protegee non impactee par le projet ; - MR4 : Adaptation du calendrier des travaux pour reduire le risque de destruction et de derangement d'individus ; - MR5 : Abattage doux des arbres-gites potentiels pour eviter toute destruction de chiroptere pouvant y giter ; - MR6 : Realisation d'une peche de sauvegarde des Grenouilles rousses pour reduire le risque de destruction d'individus ; - MC1 : Compensation en consequence de la destruction de Viola collina (au titre du Code de l'Environnement) ; - MC2 : Compensation forestiere (au titre du Code forestier) ; - MA1 : Suivi environnemental de chantier pour mise en oeuvre et suivi des mesures ER. Ces mesures sont detaillees dans la note environnementale. Elles permettent d'aboutir a des effets residuels juges negligeables a faibles, a l'exception de la flore patrimoniale.

7 Auto-évaluation (facultatif)

i Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Considerant que le projet de securisation du torrent de la Ruine : - Est localise et s'etend sur une faible surface (<3,5 ha) ; - Prevoit des defrichements et des terrassements essentiellement au sein de pinède a Pin sylvestre, habitat a enjeu de conservation faible et bien represente a l'echelle de la commune ; - Ne cree pas de nouvelles nuisances, ni n'accentue les aleas naturels, et est compatible avec le PLU de Val-des-Pres ; - Prend en compte la biodiversite locale par la mise en place de mesures d'evitement et de reduction avec des effets residuels negligeables a faibles ; - Necessitera une autorisation environnementale et une demande de derogation especes protegees ; Il ne semble pas necessaire que ce projet fasse l'objet d'une evaluation environnementale.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié.	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d’ouvrage ou petitionnaire

i Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d’évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l’honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l’environnement requises au titre d’autres législations applicables ☒

Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom

PERRY

Prénom

Sylvain

Qualité du signataire

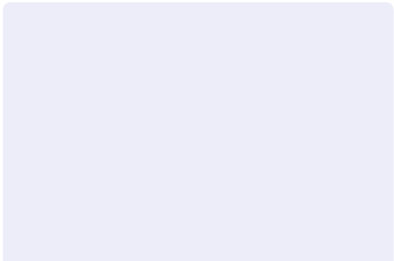
Charge de mission GEMAPI

À

Briancon

Fait le

22-01-2026



Signature du (des) demandeur(s)